

# Sisyphe et la sécurisation de la réforme anti-endommagement (dite DT-DICT)

La réforme dite «anti-endommagement» prévoit que dans le cadre des Investigations Complémentaires (IC) réalisées par les responsables de projet (RP) c'est-à-dire le maître d'ouvrage, les coûts de ces observations lui soient remboursés par l'exploitant sous certaines conditions. Dans la pratique, les demandes de remboursement sont rarissimes. La société SISYPHE entend gérer cette problématique !



Jean-François Maregiano

## ENTRETIEN AVEC JEAN-FRANÇOIS MAREGIANO, PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ SISYPHE



© DR

Conseils, bureau d'étude dans le domaine des travaux sans-tranchée. Nous avons suivi des chantiers passionnants de forage dirigé, de micro-tunnel et bien sûr de chemisage et de tubage.

En 2008, le pôle diagnostic s'est développé. Nos clients nous questionnaient beaucoup pour savoir où étaient leurs réseaux. J'ai commencé à me demander comment répondre à leurs attentes, sans tranchée, cela va de soi. Mon passé de géologue et mes connaissances en géophysique m'ont permis de comprendre tout l'intérêt du géoradar et des détecteurs électromagnétiques. C'est plus rationnel que la baguette de sourcier !

Vers 2010, j'ai appris qu'une nouvelle réforme était en gestation, dite 'anti-endommagement des réseaux enterrés' ou plus communément «réforme DT/DICT» J'ai fait en sorte de participer aux expériences de l'époque, à Orléans en particulier. Je me suis inscrit à la FNEDRE peu après sa création. J'ai ainsi pu participer à de nombreux groupes de travail sur le sujet tout en développant nos connaissances pratiques sur le terrain.

Mes pairs m'ont fait confiance en me désignant représentant régional dans un premier temps, puis président de notre association.

Début 2021, j'ai revendu ma société de détection, ce qui a modifié mon

**En cherchant votre nom sur Internet, il est plus associé à celui de JFM Conseils ou de la FNEDRE (Fédération Nationale des Entreprises de Détection de Réseaux Enterrés) qu'à celui de la mystérieuse Sisyphe. Pouvez-vous nous en expliquer la raison ?**

Mon activité chez Sisyphe est récente. Elle est dans la prolongation de mes activités antérieures dans le domaine de la détection, du géoréférencement et du diagnostic des réseaux enterrés.

Après une formation d'ingénieur géologue à l'École de Géologie de Nancy (ENSG, 1984), et une première année chez Soletanche, j'ai vraiment débuté ma carrière dans le domaine des réseaux enterrés en me spéciali-

sant dans la pose de tuyaux d'eau et d'assainissement, dans la région de Blois (1985-1989). En 1990, j'ai pris une année pour me former à l'administration des entreprises (IAE). Je me suis ensuite tourné vers mon métier de cœur : la réhabilitation des conduites avec des techniques particulières dites «sans tranchée». La plus connue étant le chemisage des canalisations. De 1991 à 2000 j'ai gagné en savoir-faire et en expertise auprès d'une société américaine : INSITUFORM. J'y ai débuté comme chargé d'affaires puis j'y ai évolué vers les fonctions de directeur commercial France.

En 2001, j'ai franchi le cap de l'entrepreneuriat pour évoluer à son propre compte et créer JFM

### SISYPHE SAS

1, rue de la Terre feu  
91940 Les Ulis  
contact@sisyphe-holding.com



champ d'activité. Il m'est apparu évident que je devais mettre mon expertise et mon expérience au service de acteurs dans le domaine de la réforme DT/DICT. Pour cela, la société Sisyphe est l'outil idéal.

### **Suite à cette réforme, les acteurs ont-ils besoin d'une telle aide ? Quels en sont les avantages ?**

La Réforme est un bel outil réglementaire. Elle a été créée à l'initiative des pouvoirs publics pour sécuriser les chantiers. En 2007-2008 plusieurs accidents mortels ont défrayé la chronique. Bondy qui a fait un mort, Lyon qui a aussi tué. Noisy le sec a vu une barre d'immeuble soufflée par une explosion de gaz. Les pouvoirs publics et les grands acteurs ont voulu diminuer ce type d'accidents qui ne faisait qu'augmenter.

Ils ont imaginé un outil réglementaire que je compare à la réforme de la sécurité routière dans les années 70. Cet outil est efficace puisque depuis sa mise en place en juillet 2012 le taux d'accidents est passé de 0,42 % à 0,26 % du nombre de mises en chantier (mesuré par le nombre des DICT).

Il a de nombreuses qualités. C'est un outil universel qui s'adresse à tous, dans le public comme dans le privé : Particuliers, industriels et grands donneurs d'ordres. Le Guichet Unique est un outil puissant, surtout si on se fait assister par des prestataires d'aide à la déclaration (PAD). L'implication de tous les acteurs a été rendue obligatoire via les autorisations d'intervention à proximité des ouvrages (AIPR).

Les concepteurs sont obligés de bien connaître le sous-sol au niveau de la conception. Ils doivent y réaliser des investigations complémentaires (IC) ou des opérations de localisation (OL). Les entreprises ne peuvent pas débiter leur chantier sans qu'un marquage piquetage (MP) n'ait été réalisé. Qui n'a pas vu ces marques de peinture multicolores sur les voiries et trottoirs ? Tous ces avantages sont adoptés

car ils correspondent à un besoin réel des acteurs plus qu'à une contrainte réglementaire.

### **Cet outil a-t-il aussi des faiblesses ?**

Oui, car il est complexe. Il est né d'un consensus entre les acteurs. Étant donc universel, il doit tenir compte de situations très différentes. La réglementation n'est pas évidente : 39 articles de loi sont appliqués via une bonne douzaine de décrets d'application, d'arrêtés et des circulaires. Les guides techniques comportent près de 400 pages. Deux nouveaux fascicules sont en gestation. Trois normes AFNOR sont parues. De plus, c'est un outil qui évolue. Il a conduit à la création du PCRS en particulier. Le décret de 2018 a modifié les conditions de réalisation des IC. Les acteurs ont du mal à s'y retrouver !

### **Pourriez-vous décrire le cas général sans entrer dans toutes les détails ?**

La réglementation prévoit que les exploitants sont responsables de la qualité des informations qu'ils livrent aux responsables de projets (RP). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, si les informations dont ils disposent sont imprécises, ils peuvent demander à ce dernier de réaliser les IC. Logiquement, vu qu'ils sont dépositaires de cette connaissance, ils doivent rembourser les frais engagés par le RP. Ils doivent aussi intégrer ces résultats, donc le RP doit les leur envoyer. C'est sur cette base qu'est établie la facturation pour le remboursement. Quoi de plus limpide...

Dans la pratique, une infime proportion des résultats d'IC est retournée aux exploitants concernés. C'est dommage à cause de la perte financière pour les collectivités alors que leurs budgets sont des plus tendus aujourd'hui.

### **Pourquoi un tel dysfonctionnement ?**

Quand on creuse le sujet, on voit que cette belle mécanique est enrayée par de nombreux grains de sables. Pour être acceptables, les IC doivent être conduites conformément à la réglementation. Les cahiers des



charges des RP ne sont pas toujours conformes. Les rendus des prestataires certifiés ne sont pas toujours au format exploitable par l'exploitant. Les métrés sont ainsi difficiles à réaliser et leur validation est souvent source de débats.

Concrètement : les services « projet » des maîtres d'ouvrage ont souvent des difficultés à faire établir les titres de paiement par la Trésorerie. Il faut un travail de coordination entre services pour rendre cela possible. Plus simplement : le responsable de projet a pour mission de renvoyer les plans aux exploitants. Ils ont de grandes chances d'être retoqués. Il n'y voit pas grand intérêt, d'autant plus qu'il a les données nécessaires à son travail. Cela lui suffit.

### **Face à ce constat, quelles solutions, préconisez-vous ?**

Je pense que pour réussir, il faut y consacrer beaucoup d'énergie, surtout la première fois. Il faut une action transversale, menée par une personne opiniâtre capable de dé mêler l'écheveau. Nous proposons d'être cet acteur pour aider à la mise en place des éléments nécessaires au succès de ces obligations, tant en interne qu'en externe. Outre l'avantage financier immédiat, les collectivités qui engageront ce processus bénéficieront d'une protection supplémentaire pour la sécurisation de leur chantier. Comme dit une publicité connue : Ça ne coûte rien et ça peut rapporter beaucoup.